



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°C010429

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE VINGT SEPT OCTOBRE

A la demande de :

S.A.S.U. GPDIS France, au capital de 16.764.900 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 327 127 247, dont le siège social est 13 avenue de Fontréal – 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège et représentée par Madame Manon RIGAIL.

Laquelle fait élection de domicile en notre Etude,

Il m'a été exposé

La Société GPDIS France, 13 avenue de Fontréal – 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, organise un jeu avec obligation d'achat du 02 novembre 2015 au 07 novembre 2015 inclus.

Il m'est demandé ce jour d'enregistrer en notre Etude le règlement du jeu.

Déférant à cette réquisition

***J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la
Résidence de TOULOUSE, 44 rue Bayard,
Soussigné***

Je certifie avoir reçu ce jour en notre Etude le règlement reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

REGLEMENT DU JEU

1. Société organisatrice

La société GPDIS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16 764 900 euros, dont le siège social est situé 13 avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 327 127 247, organise du 2 novembre 2015 au 7 novembre 2015 inclus un jeu avec obligation d'achat appelé ci-après le Jeu.

2. Participant

Le Jeu est réservé à tous les professionnels qui remplissent les conditions cumulatives suivantes, savoir :

- Etre titulaire d'un compte client ouvert auprès de la société GPDIS FRANCE
- Avoir son magasin situé en France

3. Modalités de participation – Fonctionnement du Jeu

Pour participer à une journée de Jeu, le participant doit :

- 1) Se rendre sur le site internet dédié aux achats B to B du groupe GPdis, savoir : www.gpdis.com.
- 2) S'inscrire au jeu en cliquant sur le lien « je participe et j'accepte le règlement du jeu ».
- 3) Réaliser au minimum une commande de produit sur ledit site internet.

La participation a une journée de Jeu est possible de 00h00 à 24h00.

Chaque professionnel a la possibilité de participer aux 6 journées de Jeu.

4. Présentation des lots à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants présentés par ordre de valeur :

- 1 Robot pâtissier PHILIPS d'une valeur unitaire de 349,99 € TTC
- 1 Téléviseur GRUNDIG TV LED 32 pouces d'une valeur unitaire de 329,00 € TTC
- 2 Robots multifonction + presse agrume MAGIMIX d'une valeur unitaire de 279,99 € TTC
- 1 Aspirateur PHILIPS powerpro expert d'une valeur unitaire de 229,99 € TTC
- 1 Centrale vapeur PHILIPS PerfectCare Pure d'une valeur unitaire de 199,99 € TTC
- 10 Aspirateurs balai MIELE d'une valeur unitaire de 199,99 € TTC
- 1 Aspirateur balai HOOVER d'une valeur unitaire de 189,99 € TTC
- 4 Rasoirs PHILIPS Shaver Series 5000 d'une valeur unitaire de 149,99 € TTC
- 10 Extracteurs de jus SEVERIN d'une valeur unitaire de 149,99 € TTC
- 1 Aspirateur freespace evo+aspirette voiture HOOVER d'une valeur unitaire de 119,99 € TTC
- 18 Blender chauffant ELECTROPEM d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC
- 10 Machines à café Tassimo Suny BOSCH d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC
- 1 Machine à café PHILIPS Senseo up Blanc d'une valeur unitaire de 89,99 € TTC
- 1 Epilateur PHILIPS satinsoft d'une valeur unitaire de 79,99 € TTC
- 1 Plancha électrique PHILIPS d'une valeur unitaire de 79,99 € TTC
- 1 Gaufrier multifonction TEFAL d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC
- 4 Tondeuses multifonctions PHILIPS d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC
- 10 Appareils à raclette multifonction SEVERIN d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC
- 12 Appareils à fondue SEVERIN d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC
- 2 Fer à repasser PHILIPS d'une valeur unitaire de 46,99 € TTC
- 1 Bouilloire PHILIPS d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC
- 1 Grille-pain PHILIPS d'une valeur unitaire de 32,99 € TTC

Ces lots ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5. Désignation des gagnants d'une journée de Jeu

Les gagnants seront désignés chaque jour par tirage au sort.

Le tirage au sort des gagnants ayant participé à une journée de Jeu sera effectué le lendemain matin de la journée de Jeu. Ainsi, les gagnants du lundi seront désignés le mardi matin et ainsi de suite pour les autres jours de la semaine.

L'annonce sera effectuée sur le site internet www.gpdis.com.

Chaque gagnant sera averti personnellement par un appel téléphonique de la société organisatrice.

Il est précisé que chaque lot sera attribué au gagnant qui est la personne désignée dans le compte client ouvert auprès de la société GPDIS FRANCE.

6. Remise des lots

Chaque lot gagné sera livré au magasin gagnant avant le 31 décembre 2015.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et/ou caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

7. Limitation de responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de modifications, le règlement sera modifié sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, déposée en l'étude de Maître Stéphane DARBON, Huissier de Justice – 44 rue Bayard – 31000 Toulouse – www.darbon.com et publié par une annonce sur le site internet www.gpdis.com.

En particulier, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants ou tout tiers dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire ou généré par la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société organisatrice.

Aucun remboursement de frais de connexion quel qu'il soit ne sera pris en compte.

8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants. Toute interprétation litigieuse ou difficulté d'application du présent règlement sera soumise à la société organisatrice. Ses avis seront réputés sans appel.

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. Tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort desquelles est domiciliée la société organisatrice.

9. Traitement des données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre du présent Jeu, ce que les participants acceptent expressément.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, la société organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales, si le participant n'a pas manifesté son intention contraire.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : GPDIS FRANCE (Jeu Coup de Foudre) – 13 avenue de Fontréal – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC.

10. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Maître Stéphane DARBON, Huissier de Justice – 44 rue Bayard – 31000 Toulouse – www.darbon.com. Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 7 novembre 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante GPDIS FRANCE (Jeu Coup de Foudre) – 13 avenue de Fontréal – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC. Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

11. Participation

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs noms et leurs coordonnées, pour les besoins de la communication autour du Jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leurs lots, pour le monde entier.

12. Propriété intellectuelle

L'ensemble de ce jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur ...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles ou autres. Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la société organisatrice. En cas de non respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

13. Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français, notamment à la réglementation française applicable aux loteries commerciales.

Extrait du règlement

La société GPDIS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16 764 900 euros, dont le siège social est situé 13 avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 327 127 247, organise du 2 novembre 2015 au 7 novembre 2015 inclus un jeu avec obligation d'achat.

Ce jeu est réservé à tous les professionnels qui remplissent les conditions cumulatives suivantes, savoir :

- Etre titulaire d'un compte client ouvert auprès de la société GPDIS FRANCE
- Avoir son magasin situé en France

Pour participer à une journée de Jeu, le participant doit :

- 1) Se rendre sur le site internet dédié aux achats B to B du groupe GPdis, savoir : www.gpdis.com.
- 2) S'inscrire au jeu en cliquant sur le lien « je participe et j'accepte le règlement du jeu ».
- 3) Réaliser au minimum une commande de produit sur ledit site internet.

La participation a une journée de Jeu est possible de 00h00 à 24h00.
Chaque professionnel a la possibilité de participer aux 6 journées de Jeu.

Les gagnants et lots seront désignés chaque jour par tirage au sort.

Le Jeu est doté des lots suivants présentés par ordre de valeur :

- 1 Robot pâtissier PHILIPS d'une valeur unitaire de 349,99 € TTC
- 1 Téléviseur GRUNDIG TV LED 32 pouces d'une valeur unitaire de 329,00 € TTC
- 2 Robots multifonction + presse agrume MAGIMIX d'une valeur unitaire de 279,99 € TTC
- 1 Aspirateur PHILIPS powerpro expert d'une valeur unitaire de 229,99 € TTC
- 1 Centrale vapeur PHILIPS PerfectCare Pure d'une valeur unitaire de 199,99 € TTC
- 10 Aspirateurs balai MIELE d'une valeur unitaire de 199,99 € TTC
- 1 Aspirateur balai HOOVER d'une valeur unitaire de 189,99 € TTC
- 4 Rasoirs PHILIPS Shaver Series 5000 d'une valeur unitaire de 149,99 € TTC
- 10 Extracteurs de jus SEVERIN d'une valeur unitaire de 149,99 € TTC
- 1 Aspirateur freespace evo+aspirette voiture HOOVER d'une valeur unitaire de 119,99 € TTC
- 18 Blender chauffant ELECTROPEM d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC
- 10 Machines à café Tassimo Suny BOSCH d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC
- 1 Machine à café PHILIPS Senseo up Blanc d'une valeur unitaire de 89,99 € TTC
- 1 Epilateur PHILIPS satinsoft d'une valeur unitaire de 79,99 € TTC
- 1 Plancha électrique PHILIPS d'une valeur unitaire de 79,99 € TTC
- 1 Gaufrier multifonction TEFAL d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC

- 4 Tondeuses multifonctions PHILIPS d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC
- 10 Appareils à raclette multifonction SEVERIN d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC
- 12 Appareils à fondue SEVERIN d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC
- 2 Fer à repasser PHILIPS d'une valeur unitaire de 46,99 € TTC
- 1 Bouilloire PHILIPS d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC
- 1 Grille-pain PHILIPS d'une valeur unitaire de 32,99 € TTC

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Maître Stéphane DARBON, Huissier de Justice – 44 rue Bayard – 31000 Toulouse –www.darbon.com. Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 7 novembre 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante GPDIS FRANCE (Jeu Coup de Foudre) – 13 avenue de Fontréal – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC. Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL
Acte soumis à la taxe forfaitaire
Coût au dos

Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice

